



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24\_303

REVEIL GAJACAIS  
PARKINGS BALL EN JALL ET LA ROTONDE SECTEUR CENTRE  
29 AVRIL 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que l'association Réveil Gajacais sollicite l'autorisation de stationnement sur le parking de ball' en jall' et sur le parking de la rotonde à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 29/04/2024.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation.

## Arrête

### Article 1 :

L'association le Réveil Gajacais organise une fête foraine aux bords de jalles, le parking de ball' en jall', sur le côté du bâtiment de ball 'en jall et sur le parking de la rotonde seront occupés à partir du 29/04/2024 jusqu'au 06/05/2024 20h00.

### Article 2:

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords de la manifestation.

### Article 3 :

L'association le Réveil Gajacais sera chargée de mettre en place le barriérage et la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

**d'en adresser** ampliation à : l'association Réveil Gajacais, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 24 avril 2024

**Bernard Cases**

Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population